

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 20 DECEMBRE 2022 - 19H00**

- *Approbation du Procès-verbal de la séance du Mercredi 21 septembre 2022 - 19H00. Approuvé à l'unanimité*
- *Approbation de l'ordre du jour. Adopté à l'unanimité*
- *Désignation du secrétaire de séance Jacques REYNAUD*
  
- *Information au conseil municipal des décisions du Maire :*
  - *Décision 9/2022 : Redevances d'occupation du domaine public. Révision des tarifs*
  - *Décision 10/2022 : Suspension de l'indexation des loyers pour l'année 2023*

**1. Régime du temps de travail (1 607 heures)**

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

Conformément à la réglementation en vigueur, la Mairie de Maubec applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 la règle des 1 600 heures de travail effectif et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, celle des 1 607 heures. Les services de l'état nous ont cependant indiqué qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le régime du temps de travail suite à la mise en œuvre de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Le Maire propose par conséquent cette nouvelle délibération confirmant la mise en place de la durée légale de travail pour un agent à temps complet, fixée à 1 607 heures par an

*Adopté à l'unanimité*

**2. Suppression de la sectorisation pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré**

*Rapporteur : Aurore STELLA*

Devant la diminution des effectifs de l'école Arthur Rimbaud, le rapporteur propose la suppression de la sectorisation du territoire qui impliquait une scolarisation des enfants résidant au nord de la rivière du Coulon, à l'école intercommunale de Coustellet, et ceux résidant au sud de cette rivière à l'école Arthur Rimbaud à Maubec. A compter de la rentrée 2023, les enfants résidant sur l'ensemble du territoire communal, nouvellement scolarisés, seront inscrits à l'école Arthur Rimbaud. Des dérogations pourront être accordées pour les fratries ou autres cas exceptionnels pour une inscription à l'école de Coustellet

*Adopté à l'unanimité*

**3. Approbation de l'attribution de compensation 2022**

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 24 mai 2022, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent valider le montant de l'attribution de compensation définitive 2022, qui pour Maubec s'élève à 281 953,28 €.

*Adopté à l'unanimité*

**4. Subvention classes du Collège du Calavon**

*Rapporteur : Aurore STELLA*

Le rapporteur propose de voter une subvention au profit du Collège du Calavon pour trois projets d'actions à mener au cours de l'année : classe randonnée, club astronomie et chorale. Cette subvention correspond à la somme de 30 € par élève concerné résidant sur la Commune : 9 élèves X 30 € = 270 €

*Adopté à l'unanimité*

**5. Ouverture dominicale des commerces en 2023**

*Rapporteur : Sandrine CASTINEIRA*

La loi permet de déroger au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à 12 dimanches par an, après accord du conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante si une telle dérogation est accordée. Suite à la

demande de la Direction de Super U Coustellet, le rapporteur propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches 24 et 31 décembre 2023. Il demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

*Adopté à l'unanimité*

#### **6. Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

Cette modification concerne un avancement de grade par la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

*Adopté à l'unanimité*

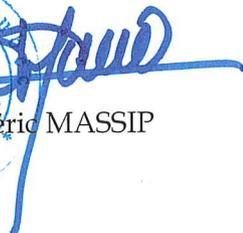
#### **7. Communication des conseillers communautaires, délégués aux organismes extérieurs et animateurs de commissions**

- Résultat recensement 2022 : 1914 habitants ; légère baisse par rapport à l'année précédente. Le recensement général de la population se déroulera pour Maubec, du 19 janvier au 18 février 2023.
- Le Maire adresse ses remerciements au CCAS pour l'organisation du repas des anciens et de la soirée Téléthon, ainsi qu'au Comité des Fêtes pour le Marché de Noël et le feu d'artifice.
- Antenne réseau téléphonique : la procédure est lancée pour accéder à la demande de recours gracieux pour le retrait de la Déclaration Préalable.
- Cérémonies des Vœux de la municipalité : vendredi 23 décembre - 18H30 - Salle des Fêtes.

*Le Maire lève la séance à 19H30*

Maubec, le 20 décembre 2022

Le Maire,



Frédéric MASSIP

